



PROCES VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 30 NOVEMBRE 2022 à 18 heures 00, SALLE DES FETES DE LA MAIRIE – AZERAT

Date de convocation : 16 NOVEMBRE 2022

PRESENTS :

MESDAMES : ROURE / ENTRADAS/ COSTE / MICHE/ PICHON/ BALLAND/ GILBERT/ GUILLAUMIN/ CHAUMET

MESSIEURS : TREMOULLIERE/ LONJON/TARDY / FOURET/ CERES/ PASTOUREL/ LEGROS/OLLAGNIER /CLOUX/ THONAT/ RIBOULET / CHADUC/ LEROUX/ CLEMENSAT/CHAUVEL/ BONJEAN / ROBERT/POINSON/ PILUDU/ FAURE/ COELHO

MONSIEUR CHAUVEL DONNE POUVOIR A MONSIEUR OLLAGNIER

MADAME THOREL DONNE POUVOIR A MONSIEUR RIBOULET

EXCUSE : MR CHALIER

G.THONAT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve le procès-verbal en date du 29 SEPTEMBRE 2022.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 – REQUALIFICATION BATI MENACANT FRICHES – EXTENSION – ESPACE MULTI ACTIVITES.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet de requalification d'un bâti contigu aux locaux actuels de la communauté de communes. Ce projet accueillera différents espaces dédiés à plusieurs services :

- L'Accueil Jeunes
- Espace France Services
- Permanences de services à vocation sociale et d'insertion comme la Mission Locale, Point Information Jeunesse, LAEP...,
- Espace Visio Conférence – Audio Vidéo

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2023 – Fiche n°6 – Maintien et Développement des services en milieu rural selon le plan de financement ci-dessous présenté :

TYPE DE TRAVAUX	DEPENSES	FINANCEURS	RECETTES	TAUX
TRAVAUX	420 000,00	DETR ETUDE	5 600,00	
MO + ETUDES	56 000,00	DETR DEPENSES IMPREVUES	2 100,00	
ACQUISITION BATI	15 000,00	DETR TRAVAUX	194 000,00	
AMENAGEMENT INTERIEUR	50 000,00	<i>sstotal</i>	201 700,00	35%
DEPENSES IMPREVUES	42 000,00	REGION CAR	233 200,00	
		<i>sous total</i>	233 200,00	40%
		AUTO FINANCEMENT	148 100,00	
		<i>sstotal</i>	148 100,00	25%
TOTAL	583 000,00	TOTAL	583 000,00	100%

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire :

- **Autorise le Président à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2023 – Fiche n°6 – selon le plan de financement présenté ci-dessus, pour selon un taux de subvention de 35 % des dépenses subventionnables.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier**
- **Autorise le Président à entamer toutes les démarches utiles et indispensables au démarrage et à la conduite de ce projet.**

Le calendrier prévisionnel des travaux fixe une consultation des entreprises début janvier 2023, reste encore à définir la délimitation entre ce qui revient à AUZON CO et ce qui reste à la MFR. Cela va nécessiter une modification du bail amphithéotique entre la commune et la MFR.....

NOTIFICATION SUBVENTION AV2A - RENOUVELLEMENT ABONDEMENT « DISPOSITIF PROFESSION SPORT »

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, Monsieur le président propose au conseil communautaire la notification de renouvellement de la subvention de 2142 euros versée dans le cadre du dispositif « Profession Sport » à l'AV2A pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

NOTIFICATION SUBVENTION – ABONDEMENT FONDS REGION – AIDE AU COMMERCE

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Le président informe que la Communauté de communes est sollicitée par Mr X.DESBOIS – Les P'tits Oignons – à LEMPDES pour une aide dans le cadre de l'abondement apportée par la Communauté de communes aux aides régionales relatives aux travaux de création, de développement et de modernisation des commerces. La nature du projet : isolation thermique, phonique et sécuritaire du commerce pour une dépense prévisionnelle de travaux de 12 420 euros HT.

- Subvention prévisionnelle REGION : 2484 euros (soit 20 %)
- Subvention prévisionnelle AUZON COMMUNAUTE : 1242 euros (10 %).

La subvention pourra être ajustée dans la limite de 10 % de la dépense subventionnable définitive retenue.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, autorise la notification d'une subvention d'un montant prévisionnel de 1242 euros (soit 10 % de la dépense subventionnable retenue et définitive) et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

COOPERATION AVEC CNPF – MODALITES DE PARTENARIAT -

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Le Vice-Président Dominique CERES rappelle que lors d'une rencontre avec le CNPF sur la suite du partenariat à donner pour 2023, il a été noté la nécessité de renforcer le travail d'animation de terrain. Une piste avortée courant 2022 oblige à travailler sur un plan B via le recrutement d'un animateur par le CNPF et mis à disposition de la Communauté de communes sur la base d'un minimum de 20 jours avec une extension sur 35 jours pour une mission de 2 années. Le cout pour AUZON COMMUNAUTE serait de 5200 euros / an (rémunération, frais à caractère général compris). La mise en place de ce partenariat donne lieu à la signature d'une convention actant les modalités de ce dernier.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, autorise le Président à signer la convention fixant les modalités de partenariat avec le CNPF ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les bilans des années précédentes montrent que la présence d'un technicien – animateur – est essentiel au dynamisme du dispositif – malheureusement, l'actuel technicien quitte le CNPF pour l'ONF – du à une difficulté pour le CNPF de fidéliser les animateurs faute de CDI.

Une rencontre sera certainement programmée en début d'année pour définir les modalités opérationnelles du partenariat.

MISE EN PLACE – ACTION INSTALLATION / TRANSMISSION AGRICOLE DEFINITION DU PARTENARIAT DASA / HAUTE LOIRE BIO.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Le Vice-Président Dominique CERES rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes s'inscrit dans une démarche et une volonté de mener une action en direction de la transmission / installation des exploitations agricoles ..la CC a porté son soutien à la candidature solidaire de l'ARDEAR et CELAVAR à l'appel à projet « Démultiplication » répondant aux enjeux de transmission des exploitations agricoles.

La candidature est retenue et une rencontre le 7 octobre a permis de dessiner les contours d'une future coopération.

L'intervention dure l'équivalent de 100 jours et financée à 80 % - elle débute fin de 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Liste non exhaustive des actions pouvant être menées :

- Constitution d'un groupe local interne
- Recensement des exploitations potentiellement concernées
- Café installation le 15/11/2022 au Café des Simples sur le thème Installation
- Accompagnement à la recherche du foncier (rappel d'un outil SIG – SAFER-VIGIFONCIER)
- Communication sur les actions
- Former les futurs potentiels repreneurs
- Valorisation des fermes à reprendre : qualifier l'offre.
- Information / formation du cédant

En ce qui concerne plus précisément le financement, il est assuré par l'appel à projet à 80 %. Le cofinancement de la communauté de communes selon les propres mots serait le bienvenu mais n'est pas rédhibitoire à l'exécution du projet. Un cofinancement de DASA de 2000 euros et de Haute Loire BIO de 1000 euros sont attendus par année d'application. Le président propose un cofinancement de la part de la communauté de communes à hauteur de 1000 euros pour la première année. Le conseil communautaire demande à ce qu'une évaluation de l'action fin 2023 soit prévue.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, autorise le Président à activer la mise en place de l'action « Démultiplication » répondant aux enjeux de transmission des exploitations agricoles et à apporter un co financement de 1000 euros pour la première d'année d'exécution de l'action (2023), et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ce sujet a provoqué de nombreux échanges sur la difficulté de mobiliser les exploitants agricoles sur la transmission mais aussi sur la difficulté du métier. L'assemblée est consciente que ce dispositif ne fera peut être pas des miracles mais souhaite tout de même mettre tout en œuvre pour essayer de faciliter et d'accompagner des porteurs de projet dans leur installation. Une évaluation de la première année du dispositif est programmée.

Ce partenariat permettra peut être de mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière autour de la table dans un esprit coopératif et consensuel.

PARTICIPATION 2021 AU CONTRAT TERRITORIAL COUZES AU LIVRADOIS – 75 EUROS

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Monsieur le Président rappelle que la participation 2021 de la Communauté de communes au contrat territorial des COUZES au LIVRADOIS est de 158 euros (conf. Délibération n°75-2021 du 7 Octobre 2021), après synthèse ...la participation demandée à la communauté de communes est de 75 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, autorise le paiement d'une somme d'un montant de 75 euros au titre de la participation 2021 au contrat territorial Couzes au Livradois.

AVENANT CONTRAT GROUPE SOFAXIS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'augmentation de la durée des absences (et non la fréquence) implique au niveau du contrat groupe un déficit du compte de résultat. Cette situation déséquilibrée d'environ 1 million d'euros implique une résiliation conservatoire au 31/12. Après âpres négociations avec le CDG 43, il est convenu :

Pour 2023 :

- **Franchise MO 20 jours – IJ à 80 % - 5.41 %**
- Franchise MO 25 jours – IJ à 80 % - 4.97 %
- Franchise MO 40 jours – IJ à 80 % - 4.38 %

Pour 2024 :

- **Franchise MO 20 jours – IJ à 80 % - 6.49 %**
- Franchise MO 25 jours – IJ à 80 % - 5.96 %
- Franchise MO 40 jours – IJ à 80 % - 5.26 %

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, entérine l'avenant au contrat groupe SOFAXIS et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Au vu des délais, il paraît difficile de se dégager du contrat groupe. La communauté de communes et les communes étant concernées par l'assurance du personnel, une réflexion peut être menée à l'échelle de l'intercommunalité courant 2023.

FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE CHASSIGNOLES / SAINT VERT / AUZON / CHAMBEZON

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 31

Abstention : 1

Monsieur le Président présente quatre demandes de fonds de concours :

* Demande de fonds de concours de la commune de CHASSIGNOLES – création d'une réserve incendie sur les villages de JOURCHANNES / THONAT / ESTIVAL / LA ROUYEYRE).

- Cout des travaux : 66 207.00
- Fonds de concours : 20 000.00
- DETR 2021 : 25 042.00
- Auto financement : 21 165.00

* Demande de fonds de concours de la commune de SAINT VERT – Achat Matériel de déneigement

- Cout des travaux : 100 000 euros
- Fonds de concours : 20 000 euros
- DETR 2022 : 25 000 euros
- Auto financement : 55 000 euros

* Demande de fonds de concours de la commune de AUZON – REHABILITATION BATIMENT REMARQUABLE

- Cout des travaux : 213 077.70 euros
- Fonds de concours : 20 000 euros
- DETR 2023 : 42 615.54 euros
- REGION : 106 538.85
- Auto financement : 43 923.31 euros

* Demande de fonds de concours de la commune de CHAMBEZON – Voirie Communale

- Cout des travaux : 51 543 euros
- Fonds de concours : 20 000 euros
- DETR 2022 : 15 462.90 euros
- Auto financement : 16 080.10 euros

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, autorise moins une abstention (Pascale CHAUMET) la notification des subventions au titre des fonds de concours comme énoncée ci-dessus et le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La quasi-totalité des communes a déposé sa demande de fonds de concours. Seule la commune de VEZEZOUX est en attente de son conseil municipal du 2 décembre pour en faire une demande officielle.

CANDIDATURE LEADER HAUTE-LOIRE 2023-2027 – DELIBERATION DE SOUTIEN

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Bien connu des acteurs locaux en Haute-Loire, le fonds européen LEADER est un programme européen de proximité qui finance de nombreux projets, en particulier en milieu rural. Jusqu'à présent, et depuis 2010, les Pays de Lafayette (à l'ouest), du Velay (au centre) et de la Jeune Loire (à l'est), animaient sur leur territoire un programme LEADER chacun avec une enveloppe destinée à financer des projets innovants privés et publics dans le cadre d'une stratégie bien définie. Pour la période 2015-2022, ce n'est pas moins de 19 millions d'euros qui ont été mobilisés pour un peu plus de 1 000 projets accompagnés dans des domaines aussi divers que l'aide aux entreprises, le tourisme, la culture, l'aménagement des centres-bourgs ou la mobilité. Ce programme européen issu de la Politique Agricole Commune a bénéficié à de très nombreux acteurs du monde rural : collectivités, entreprises et associations.

Suite au lancement, en mars 2022, d'un nouvel appel à projets par la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion des fonds européens, les 3 présidents de Pays ont conclu un partenariat afin de conduire le prochain LEADER sur la période 2023-2027. Cette nouvelle gouvernance s'appuie donc sur le Syndicat Mixte du Pays du Velay comme structure porteuse du futur GAL. Le partenariat public-public bâti entre les 3 structures juridiques des Pays permet d'assurer le portage administratif et la gestion d'un Groupe d'Action Locale à l'échelle départementale (257 communes, 11 EPCI et 227 283 habitants).

La nouvelle stratégie locale de développement se réfléchit également à cette échelle grâce à une large concertation. L'objectif est de bâtir une candidature solide et des dispositifs d'aides adaptés aux porteurs de projets de notre territoire. Plusieurs réunions techniques, d'abord locales puis départementales, ont permis d'envisager les thématiques de travail du futur LEADER. Un séminaire départemental, réunissant plus de 150 personnes, a été l'occasion de partager et mettre en débat ces intentions politiques. Une large consultation en ligne « Soyez LEADER en Haute-Loire » a également permis à chacun de participer. Enfin, une réunion de tous les EPCI de la Haute-Loire a contribué à affiner la stratégie du GAL Haute-Loire et à proposer un programme d'actions cohérent et adapté.

L'écriture de cette candidature LEADER Haute-Loire s'inscrit dans le cahier des charges défini par la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de gestion des fonds européens. A partir des diagnostics produits et des enjeux identifiés pendant la phase de concertation des acteurs du territoire, la stratégie de développement du LEADER Haute-Loire vise à accompagner la capacité du territoire à investir dans la mutation de son modèle de développement afin d'engager la Haute-Loire dans la transition énergétique de son territoire et son adaptation au changement climatique. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **ACTE le fait que la candidature LEADER soit sur le périmètre départemental de la Haute-Loire (11 EPCI, 257 communes)**
- **ACTE le fait que la candidature LEADER soit portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay dans le cadre d'une coopération entre les 3 Pays (Lafayette, Velay, Jeune Loire)**
- **S'ENGAGE à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 du GAL Haute-Loire dont la stratégie est « Investissons aujourd'hui dans la transition en Haute-Loire, dessinons demain »**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Seules les EPCI sont dans l'obligation de prendre une délibération de soutien à la candidature LEADER. La candidature PETR soumit à l'approbation de la CDCI a reçu un avis favorable. La création d'un PETR (Pôle d'Equilibre Territoriale Rurale) s'avérait être une obligation pour porter le LEADER. Il est constitué des 3 CC (brioude, langeadois, auzon).

CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES - CONSEIL DEPARTEMENTAL 43 –

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que les aides à l'immobilier ne peuvent être octroyées que sur le fondement d'une délégation de compétence mise en place par une convention établie en bonne et due forme. La circulaire ministérielle du 3 novembre 2016 prévoit que le département ne peut engager ses fonds propres qu'en complément de la participation des EPCI. Aussi il revient à la communauté de communes de définir les modalités de calcul de la part de la subvention apportée par AUZON COMMUNAUTE et de les préciser dans les deux règlements.

La convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises porte sur la base de 3 dispositifs :

- *Aides à l'investissement immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² :*
 - o Participation de la communauté de communes : 10 % de la subvention apportée par le conseil départemental dans la limite de 5 500 euros.
- *Aide à l'immobilier d'hôtellerie de tourisme :*
 - o Pour les dépenses d'acquisitions immobilières, la participation de la communauté de communes est plafonnée, en fonction du classement de l'établissement, par un montant forfaitaire par chambre :

Classement Atout France	Montant par chambre
Non classé ou 1 étoile	315 euros
2 étoiles	360 euros
3 étoiles	405 euros
4 étoiles	480 euros

- Pour les autres dépenses : participation de la communauté de communes à hauteur de 10 % de la subvention versée par le conseil départemental dans la limite de 5500 euros.
- *Aide à l'immobilier d'hôtellerie de plein air de tourisme :*
 - Pour les dépenses d'acquisitions foncières et immobilières, la participation de la communauté de communes est plafonnée, en fonction du classement de l'établissement, par un montant forfaitaire par chambre :

Classement Atout France	Montant par chambre
Non classé ou < à 3 étoiles	25 euros
3 étoiles	27.5 euros
4 étoiles	31 euros

- Pour les autres dépenses : participation de la communauté de communes à hauteur de 10 % de la subvention versée par le conseil départemental dans la limite de 5500 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve

- **Autorise le Président à signer la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises**
- **Approuve les modalités du régime d'aide et d'abondement de la communauté de communes dans le cadre de cette convention**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

A préciser que la compétence ECO est une compétence exclusive de la REGION exceptée en immobilier d'entreprise ou elle relève de la compétence des EPCI. Les EPCI sont donc sollicités pour déléguer partiellement cette compétence sur les 3 itèmes cités ci-dessus. Sur notre territoire, une partie de cette compétence est elle-même déléguée au SYDEC selon les code NAF des bénéficiaires. La CC n'intervient qu'en complément.

OPERATIONS DE FIN D'ANNEE – DECISION MODIFICATIVE N°1 –VIREMENT DE SECTION A SECTION POUR L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET LA REPRISE DES SUBVENTIONS.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des opérations de fin d'année sont nécessaires afin d'alimenter certains chapitres et comptes d'imputation notamment ceux relatifs aux amortissements et la reprise des subventions.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte la décision modificative n°1 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Chapitre 042 – article 6811 + 29 747,95 € (Ajustement des crédits pour l’amortissement des immobilisations)	Chapitre 042 – article 777 +78 206,33 € (Crédits complémentaires pour l’amortissement des subventions)
023 Virt à la section d’investissement + 48 458,38€	
TOTAL 78 206,33 €	TOTAL 78 206,33€

Section d’investissement

Dépenses	Recettes
Chapitre 040	Chapitre 040
Article 13912 + 17 292,37 Article 13913 - 2 000 € Article 13918 + 62 913,96€ (Crédits complémentaire pour l’amortissement des subventions)	Article 2804132 + 2 633€ Article 28041412 + 48 000€ Article 280421 + 2 374€ Article 280422 -33 500€ Article 281321 + 5 777,29€ Article 28138 - 1 585,68 € Article 281738 + 1 132,63 € Article 281838 + 4 916,70€ Article 28188 + 0,01€ (Ajustement des crédits pour l’amortissement des immobilisations)
	021 Virt de la section de fonctionnement + 48 458,38€
TOTAL 78 206,33 €	TOTAL 78 206,33 €

APPEL A PROJET CULTURE PREMIER TRIMESTRE 2023.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire pour l'octroi des subventions dans le cadre des appels à projets « Culture » avec une demande déposée d'une part, par l'association RETR'AUZON pour la manifestation du 22 et 23 avril 2023 et d'autre part, par l'Association « Les Copains d'Abord » pour une exposition « Des passionnés en tous genres ».

- **Association RETR'AUZON :**

Budget : 10 150 euros

Subvention sollicitée : 500 euros

Avis réservé de la commission CULTURE du fait de la récurrence de la manifestation dégageant de surcroît un bénéfice par les recettes dégagées.

- **Association « Les Copains d'Abord » :**

Budget : 1900 euros

Subvention sollicitée : 500 euros

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, notifie une subvention de 500 euros à l'association « Les Copains d'Abord » et à l'Association « Rétr'AUZON » en faisant remarquer que pour suivre en partie l'avis de la commission Culture, l'octroi de cette subvention leur ait attribuée pour la dernière année consécutive.

NOTIFICATION AIDE A LA SORTIE DE VACANCE

Monsieur le Président sollicite, conformément à la délibération n°47-2022 en date du 02/06/2022, le conseil communautaire pour la notification d'une subvention de 10 000 euros pour une sortie de vacance pour un bien situé à AUZON – Bénéficiaire : Mr DOUARRE.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, autorise la notification d'une subvention de 10 000 euros au bénéficiaire Mr DOUARRE dans le cadre du dispositif « Sortie de vacance » et le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Occasion d'aborder l'avancée ou la non avancée de l'étude pré – opérationnelle OPAH Cependant, la volonté de l'équipe politique et technique de voir le démarrage d'une OPAH au 1^{er} janvier 2023 s'émousse basée sur l'information selon laquelle le Conseil Départemental 43 recenserait dans un premier temps toutes les études pré-op. du département avant de se prononcer sur les lauréats.

Le Président fait constater à l'assemblée que le dispositif mis en place par la communauté de communes a déjà permis d'accompagner 4 dossiers en moins de 3 mois d'existence grâce à un travail cumulé ,efficace, technique et politique de terrain.

ANNULLATION DELIBERATION N°67-2022 EN DATE DU 29/09/2022 – CREATION POSTE A 28 HEURES

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par délibération n°67-2022 en date du 29/09/2022, il a été procédé à la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 28 heures et à la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet. Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'annuler la délibération n°67-2022 en date du 29/09/2022.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, annule la délibération n°67-2022 en date du 29/09/2022.

VALIDATION CHOIX ENTREPRISE – CONSULTATION AMENAGEMENT LUDIQUE DES CHEMINS DE RANDONNEE -

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il a été procédé à l'ouverture des plis concernant le marché de fournitures et de pose dans le cadre de la consultation « Aménagement ludique des chemins de randonnée ». 4 entreprises ont déposé une offre. Après analyse, la commission des travaux propose de retenir l'entreprise SENEZE CHARIOT pour un montant de 104 640 euros HT.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, valide la proposition de l'entreprise SENEZE ET CHARIOT pour un montant de 104 640 euros HT et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

L'opération devra être terminée au Printemps 2023. Un référent devra être désigné par les communes concernées afin d'accompagner l'entreprise sur les lieux exacts d'implantation des mobiliers.

CREATION POSTE AGENT ANIMATION EXTRA ET PERI SCOLAIRE A 10 H 50

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Monsieur le Président informe que les mouvements dus à des absences de longue durée nécessitent des recrutements externes. Dans le cas présent, il s'agit d'assurer le remplacement d'un agent mis à disposition par la commune de SAINTE FLORINE sur le service périscolaire de l'antenne de SAINTE FLORINE. Le président propose de créer un poste d'agent animation extra et périscolaire – sur la base d'un temps de travail de 10 h 50 – sur la base de l'article L332-23 1 alinéa - Emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – IM : 352.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve la création d'un poste d'agent d'animation extra et périscolaire sur la base de l'article L332-23 1 alinéa et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CREATION EMPLOI DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC – CDI

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président indique que l'emploi de Directeur Général des Services a fait l'objet d'une délibération le 25 juin 2021 est justifiée pour une collectivité de l'importance de Sainte-Florine. Cet emploi figure déjà au tableau des effectifs de la collectivité et correspond au grade d'attaché principal du cadre d'emplois d'attaché de catégorie A, filière Administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

M. DUBOC Alexandre retenu sur ce poste était en CDI depuis le 01/01/2020 comme en témoigne son contrat de travail.

Monsieur le Président précise que l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée par la loi de déprécarisation du 12/03/2012 prévoit la portabilité du CDI, précise que « lorsqu'une collectivité ou un établissement mentionnés à l'article 2 propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, l'autorité peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée. »

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de maintenir à M. DUBOC Alexandre le bénéfice de la durée indéterminée du contrat de travail.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil communautaire, décide de :

- de maintenir à M. DUBOC le bénéfice de son contrat à durée indéterminée.
- de rémunérer ce poste à compter du 1ER JANVIER 2023 à l'indice majoré minimum 690, correspondant à ce jour au 6e échelon de la grille indiciaire d'attaché principal ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Monsieur DUBOC actuellement en poste à API est tenu à un préavis de 2 mois ramené à 1 mois et prendra ses fonctions dès le 1er janvier 2023 pour une période de tuilage dont la durée est à définir et au plus pour un 1 mois.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – M 57 – (voir annexe document joint)

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'adoption du règlement budgétaire et financier – M 57 – est obligatoire et accompagne le passage à la M 57 au 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier définit le processus budgétaire, les modalités de l'exécution budgétaire et de gestion du patrimoine.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité l'adoption du règlement budgétaire et financier inhérent au passage de la M57 au 1er janvier 2023.

FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide que :

- Les plans d'amortissements, obligatoires ou non, ouverts antérieurement au changement de nomenclature seront menés à terme.

La M57 ne modifie pas le périmètre des amortissements obligatoires. AUZON COMMUNAUTE pratiquera les amortissements obligatoires conformément aux préconisations réglementaires.

- Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, comme suit :

N° de compte	Amortissable ; durée
202	Amortissable 10 ans
203	Amortissable 5 ans
204 sub. à des personnes privées	Amortissable 5 ans
204 sub. à des personnes publiques	Amortissable 10 ans
2051	Amortissable 5 ans
2157	Amortissable 5 à 8 ans
218	Amortissable 5 à 10 ans

⇒ à l'exception :

– des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

– des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;

– des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

– des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

– des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

– des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;

- b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

- Conformément à la possibilité offerte par la M57, pour des raisons d'efficacité et d'efficience, et considérant la faiblesse des enjeux, AUZON COMMUNAUTE ne pratiquera pas l'amortissement prorata temporis : les amortissements des biens débiteront l'année suivant leur mise en service.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en

service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, (...)

NOTIFICATION AIDE A LA PREMIERE ECLAIRCIE – REBOISEMENT PARTIEL

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que conformément à la délibération n°75-2019 du 14/11/2019, le conseil communautaire doit se prononcer sur la notification des aides apportées au titre de l'aide à la première éclaircie et au reboisement partiel...

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la notification des aides comme suit :

Aide à la première éclaircie

- Dossier MARQUET Evelyne – Commune de SAINT VERT
 - Section AN – 315-344-348-349-350-353K-368-369
 - SURFACE TOTALE : 2ha 98ca 03a
 - Montant de la subvention : 596.06 euros

Reboisement partiel

- Dossier CORTET Christian – Commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX
 - Sapinière déperissant dans le bois d'Arbioux
 - Surface totale : 1.0698 ha
 - Surface travaillée : 0.19
 - Montant de la subvention : 264.90 euros
- Dossier DESGEORGES Jean Noel – Commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX
 - Sapinière déperissant dans le bois d'Arbioux
 - Surface totale : 1.0698 ha
 - Surface travaillée : 0.16
 - Montant de la subvention : 261.60 euros

ADMISSION EN NONVALEUR – EFFACEMENT DE DETTE

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire entérine :

- Une admission en non-valeur d'un montant de 53.40 euros :

Mme Marina BENONI : 53.00 euros

Mme Sylvie BARD : 0.40 euros

- Un effacement de dettes de 165.35 euros :

Mme PERGOOT Celyne : 147.95 euros

Mme AMAR UZOLET MELANIE : 17.40 euros

OPERATIONS DE FIN D'ANNEE – DECISION MODIFICATIVE N°2 – COUVERTURE DERNIERE ECHEANCE EMPRUNTS – FONDS DE CONCOURS

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte la décision modificative n°2 comme suit :

OPERATIONS DE FIN D'ANNEE – DECISION MODIFICATIVE N°2 – COUVERTURE DERNIERE ECHEANCE EMPRUNTS – FONDS DE CONCOURS

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte la décision modificative n°2 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	
Article 65888	- 200.00 €
Article 66111	+ 200.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	200.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
Article 2041412	+ 220 000.00 €

Article 20422	- 3 500.00 €
Article 20422-1028	+ 18 000.00 €
Article 20422-1030	+ 198 500.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	220 000.00 €

INFORMATIONS DIVERSES :

Eau et assainissement :

La loi « Notre » réglementant le transfert de la compétence eau-assainissement aux EPCI(s) à fiscalité propre à partir de 2026, la loi « Sapin » réglementant la publicité d'appels d'offres pour les activités du champ concurrentiel, la mise en place d'une tarification unique du service sur le territoire de l'EPCI avec une phase transitoire de lissage nous invitent à inventorier les moyens qui permettent, actuellement, d'assurer cette double compétence.

Cet inventaire de l'existant sur la desserte de l'eau potable et sur le traitement des eaux usées doit aussi tenir compte de l'évaluation des procédés de traitement pour les eaux usées, y compris les dispositifs individuels sur tout le territoire de l'EPCI. Les diagnostics «assainissement» des différentes communes serviront de support. Ils seront indispensables pour quantifier les longueurs des réseaux et leurs états. Nos syndicats délégataires seront bien sûr associés à nos investigations.

Il a donc été décidé de nommer dans chaque commune un référent qui aurait en charge de collecter au sein de sa collectivité les informations et les données nécessaires à la constitution de l'inventaire de l'EPCI. A la demande de ces référents il serait envisageable de faire appel à des prestataires si nécessaire.

Création du PETR « PAYS DE LAFAYETTE »

Un pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public qui a vocation à constituer un outil collaboratif à la disposition des territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Les syndicats mixtes et les "pays" ont la possibilité de se transformer, sous conditions, en PETR.

Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social sur notre bassin de vie, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion. Il doit s'assurer qu'il permet de respecter les programmes et engagements des EPCI qui le composent.

Cette forme juridique permettra de répondre aux attentes du territoire et de bénéficier des potentialités de financement des appels à projets et à manifestation d'intérêt lancés par les partenaires publics alors que cela n'est pas possible avec l'**Association du Pays de Lafayette (loi 1901)**. Elle favorisera donc la mobilisation de toutes les sources de financement sur des projets publics locaux et structurants pour accompagner la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

1- Qu'est-ce qui a amené le territoire à créer un PETR ?

Depuis 2017, les élus du territoire évoquent la création d'un PETR en remplacement de l'association Pays de Lafayette et du Syndicat Mixte du Haut-Allier (SMAT).

Les premiers échanges à ce sujet ont été organisés en 2017 par Jean-Pierre VIGIER Président du SMAT du Haut-Allier.

De plus, afin de déposer avant le 31 décembre 2022 une candidature LEADER HAUTE-LOIRE il fallait, pour notre territoire, mettre en place et s'appuyer sur établissement public (PETR) et non une association afin de répondre à la règle de candidature. Dans cet objectif le LEADER HAUTE LOIRE sera porté en partenariat avec le PETR de la Jeune Loire et le Pays du Velay (déjà existant) et notre PETR PAYS DE LAFAYETTE (en cours de création).

Aujourd'hui, ce projet devient réalité avec un besoin de plus en plus prégnant de mutualiser les moyens, de renforcer l'efficacité de l'action publique, et de mettre en œuvre un projet commun et partagé répondant aux attentes sociales, économiques, culturelles et environnementales du territoire et visant à préparer et adapter le territoire aux enjeux de demain.

Les élus du territoire engagent une première étape avec la « transformation » de l'association du Pays de Lafayette (association loi 1901)* en PETR.

Si dans les faits, l'association du Pays de Lafayette va perdurer jusqu'à la fin du programme LEADER 2014-2020 prévue en 2023, il n'en demeure pas moins que l'objectif premier de la création du PETR est de permettre :

- la poursuite des actions engagées par le PAYS dans un cadre juridique plus sécurisé,
- et de déployer un projet de développement commun sous une forme juridique qui permette de répondre aux attentes du territoire et de bénéficier des potentialités de financement des appels à projets et à manifestation d'intérêt lancés par les partenaires publics. Du fait de sa forme juridique associative, le Pays de Lafayette ne peut plus répondre aux appels à projets et son action en faveur du développement local s'en trouve particulièrement restreinte.

•

2- La phase préparatoire et la concertation menée pour aboutir à ce projet

A la suite du renouvellement des instances du Pays de Lafayette (le 1^{er} mars 2021), le nouveau Président du Pays et les Présidents des trois EPCI du périmètre du Pays de Lafayette ont amorcé une discussion sur une éventuelle transformation de l'association en PETR au regard des raisons évoquées ci-dessus.

La proposition a été soumise et adoptée par le Conseil d'administration du Pays de Lafayette lors de sa séance du 3 mars 2022. La discussion a notamment portée sur les points suivants :

- *Fondement juridique (Article 79 de la loi MAPTAM)*
- *Forme juridique (Syndicat mixte fermé (articles L.511-1 du CGCT) constitué entre plusieurs EPCI à fiscalité propre)*
- *Comment se transformer en PETR à partir d'une association Pays ?*
 - *Création d'une nouvelle personne morale : création d'un syndicat mixte*
 - *dissolution de l'association PAYS (existence jusqu'à liquidation)*
 - *établissement d'une convention de transition association/PETR (gestion des programmes en cours)*

- *si projet opérationnel : procédure de transferts de compétences (transfert par décision des EPCI à la majorité qualifiée- les EPCI devront au préalable avoir reçu la compétence de leur communes)*
- *saisine de la CDCI*
- *Obligation d'élaborer un Projet Territorial (remplace les chartes des Pays)*
- *Répartition des sièges par EPCI (tient compte du poids démographique de chaque EPCI, mais aucun EPCI ne peut détenir plus de la moitié des sièges, les représentants sont choisis parmi les conseillers communautaires ou municipaux)*
- *Existence de deux organes consultatifs obligatoires (Le conseil de développement territorial et la Conférence des maires)*
- *Procédure de création d'un PETR (Délibération de l'organe d'origine proposant la transformation en PETR avec statuts, Délibération concordantes des EPCI membres du Pays, Appréciation du Préfet, Arrêté de création).*

Lors des débats, il s'est avéré que la transformation de la forme juridique du Pays de Lafayette en PETR allait se heurter aux échéances et aux exigences des programmes LEADER :

- Nécessité de prolonger jusqu'en 2024 le portage du programme LEADER 2014-2020 contractualisé par le Pays sous forme associative,
- Obligation de répondre à l'appel à candidature LEADER 2022-2026 avant le 31 décembre 2022 et de contractualiser en tant que Pays avec ses partenaires sous la forme de Syndicat Mixte ou de PETR.

Aussi, il a été décidé de procéder en deux temps :

- la création dès à présent d'un PETR issu de la seule décision des Conseils communautaires notamment dans l'objectif de déposer avant le 31 décembre 2022 une candidature LEADER HAUTE-LOIRE en partenariat avec le PETR de la Jeune Loire et le Pays du Velay,
- La dissolution de l'association Pays de Lafayette à la fin du programme LEADER 2014-2020.

A la suite de cette décision, les EPCI ont engagé des discussions au sein de leur Conseil Communautaire. Le travail de concertation a abouti à l'adoption par les trois conseils communautaires Auzon communauté, Brioude Sud Auvergne, et Rives du Haut-Allier de délibérations concordantes actant la création du PETR PAYS de Lafayette. Mr le préfet va très prochainement se prononcer (*Appréciation du Préfet*), et prendre, nous le souhaitons, un Arrêté de création de ce nouvel établissement public sous forme de PETR .

- REVISION CHARTE LIBRADOIS FOREZ

Ateliers territoriaux :

- Le 20 janvier 2023 de 18 h 00 à 21 h 00 – Grande Salle des Fêtes de la CHAISE DIEU